

# Calendrier des poubelles jaunes

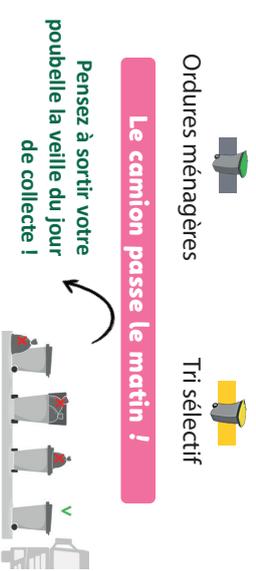


# Calendrier de collectes 2025

## Bonnée

| Mois             | 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   | 21   | 22   | 23   | 24   | 25   | 26   | 27   | 28   | 29   | 30   | 31   |      |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Juin</b>      | L 30 | M 01 | M 02 | J 03 | V 04 | S 05 | D 06 | L 07 | M 08 | M 09 | J 10 | V 11 | S 12 | D 13 | L 14 | M 15 | M 16 | J 17 | V 18 | S 19 | D 20 | L 21 | M 22 | M 23 | J 24 | V 25 | S 26 | D 27 | L 28 | M 29 | M 30 | J 31 |
| <b>Juillet</b>   | M 01 | M 02 | J 03 | V 04 | S 05 | D 06 | L 07 | M 08 | M 09 | J 10 | V 11 | S 12 | D 13 | L 14 | M 15 | M 16 | J 17 | V 18 | S 19 | D 20 | L 21 | M 22 | M 23 | J 24 | V 25 | S 26 | D 27 | L 28 | M 29 | M 30 | J 31 |      |
| <b>Août</b>      | V 01 | S 02 | D 03 | L 04 | M 05 | M 06 | J 07 | V 08 | S 09 | D 10 | L 11 | M 12 | M 13 | J 14 | V 15 | S 16 | D 17 | L 18 | M 19 | M 20 | J 21 | V 22 | S 23 | D 24 | L 25 | M 26 | M 27 | J 28 | V 29 | S 30 | D 31 |      |
| <b>Septembre</b> | L 01 | M 02 | M 03 | J 04 | V 05 | S 06 | D 07 | L 08 | M 09 | M 10 | J 11 | V 12 | S 13 | D 14 | L 15 | M 16 | M 17 | J 18 | V 19 | S 20 | D 21 | L 22 | M 23 | M 24 | J 25 | V 26 | S 27 | D 28 | L 29 | M 30 |      |      |
| <b>Octobre</b>   | M 01 | J 02 | V 03 | S 04 | D 05 | L 06 | M 07 | M 08 | J 09 | V 10 | S 11 | D 12 | L 13 | M 14 | M 15 | J 16 | V 17 | S 18 | D 19 | L 20 | M 21 | M 22 | J 23 | V 24 | S 25 | D 26 | L 27 | M 28 | M 29 | J 30 | V 31 |      |
| <b>Novembre</b>  | S 01 | D 02 | L 03 | M 04 | M 05 | J 06 | V 07 | S 08 | D 09 | L 10 | M 11 | M 12 | J 13 | V 14 | S 15 | D 16 | L 17 | M 18 | M 19 | J 20 | V 21 | S 22 | D 23 | L 24 | M 25 | M 26 | J 27 | V 28 | S 29 | D 30 |      |      |
| <b>Décembre</b>  | L 01 | M 02 | M 03 | J 04 | V 05 | S 06 | D 07 | L 08 | M 09 | M 10 | J 11 | V 12 | S 13 | D 14 | L 15 | M 16 | M 17 | J 18 | V 19 | S 20 | D 21 | L 22 | M 23 | M 24 | J 25 | V 26 | S 27 | D 28 | L 29 | M 30 | M 31 |      |

**Vous avez oublié de sortir votre poubelle jaune ? Pas de panique ! Déposez vos emballages au point d'apport volontaire proche de chez vous !**  
Rendez-vous sur notre site internet pour trouver le point de collecte le plus proche.  
[www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr)



**Siège social du SICTOM**  
ZI. St Barthélemy 45110 Châteauneuf-sur-Loire  
**Horaires d'accueil du public**  
• Lundi, jeudi : 9h - 13h / 14h - 17h  
• Mardi : 9h - 13h / 14h - 18h30  
• Mercredi, Vendredi : 9h - 13h  
**Pour nous contacter :**  
[sictom@sictom-chateauneuf.fr](mailto:sictom@sictom-chateauneuf.fr)  
[www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr)  
SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire  
Retrouvez-nous également sur

# Au fil de Bonnée

N° 35 Juin 2025



## Le mot du Maire



Chers amis,

Comme vous avez déjà pu le constater l'avenir de notre environnement est l'une de nos préoccupations premières et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'eau potable, des eaux usées mais également pour ce qui est du respect des règles d'urbanisme sans oublier les incivilités concernant les déchets sauvages jetés dans la nature.

Je vous invite à prendre connaissance, dans ce fil de Bonnée, des articles concernant l'évolution de la tarification de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Le schéma Directeur de l'eau sur la commune est lancé et les relevés topographiques du réseau réalisés par le bureau d'études sont déjà riches d'enseignement et nous laissent présager de joyeux débats avec les prestataires en charge de la gestion des réseaux. Pour le réseau des eaux usées, le schéma Directeur, mené conjointement avec la commune de Les Bordes, suit son cours et je vous tiendrai informé du rapport fin 2026.

Autre préoccupation, la réglementation de l'urbanisme. Je m'adresse plus précisément aux personnes qui présentent des dossiers au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes tout à fait conformes à la réglementation en vigueur, et qui réalisent des travaux sans respecter les engagements pris dans leur dossier initial.

Nous attirons votre attention sur le fait, qu'en cas de litige avec votre voisinage ou les services de l'état, seule votre responsabilité sera engagée. En aucun cas la collectivité sera tenue responsable des dégâts occasionnés par des travaux qui n'ont pas été réalisés conformément au dossier initial signé par la Mairie. En ce qui concerne les déchets, chaque lundi matin, l'agent technique, accompagné d'élus, passe 2 heures à ramasser les déchets sauvages dans la nature et nettoie les abords des colonnes d'apports volontaires. Nous en avons ras le bol de ces incivilités qui polluent la commune et je vous remercie de votre participation en nous tenant informés de la situation dans vos quartiers respectifs et des éléments nous permettant d'intervenir auprès des contrevenants. Souvent ces dépôts sauvages sont déposés par des personnes extérieures de la commune.

Je vous rappelle que je suis à votre disposition chaque jeudi soir sur rendez-vous de 17h30 à 19h en Mairie.

Vous souhaitant une bonne lecture et vous remerciant de votre attention, je vous souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous et je vous donne rendez-vous en pleine forme pour la rentrée de septembre.

Bien cordialement.

Le Maire

Michel Auger

L'eau, un fondement d'une fiscalité incitative

Comme nous l'avons déjà évoqué dans le fil de Bonnée, les prix de l'eau et de l'assainissement vont, dans les années à venir, être une charge importante à prendre en compte dans la gestion de notre budget. L'évolution de la réglementation et de l'augmentation des redevances imposées par l'agence de l'eau sont des décisions qui doivent inciter la collectivité et les usagers à gérer notre consommation d'eau d'une façon plus rationnelle tout en nous responsabilisant sur l'entretien de notre réseau et de nos équipements.

Il est urgent de modifier nos habitudes afin d'éviter d'avoir à subir ce qui se passe déjà dans certaines régions, avec des périodes de restrictions, si nous voulons sauvegarder ce confort mis à notre disposition par la nature.

Les redevances de performances de l'eau et de l'assainissement seront, chaque année, calculées par l'agence de l'eau en fonction de notre comportement. Cette redevance est collectée par la commune par l'intermédiaire de votre facture et reversée à l'agence de l'eau directement.

Concernant les usagers, une attention particulière sera demandée afin de surveiller d'éventuelles fuites. En effet, les fuites auront un impact direct dans le calcul sur le prix de la redevance et donc sur l'augmentation du coût de l'eau de la commune.

Nous attirons aussi votre attention sur les impayés ou sur les paiements effectués avec un décalage d'une période à une autre qui impactent aussi le rendement et génèrent une augmentation de ce fait de la redevance de performance.

Pour rappel, les forages privés ou les puits doivent être déclarés en mairie. Ces installations doivent être munies d'un compteur afin de pouvoir communiquer chaque années les volumes d'eau sortie afin de contrôler l'évolution des nappes phréatiques et également des analyses pour vérifier la potabilité de l'eau. C'est pour cela qu'elles doivent également être munies d'un clapet antiretour afin d'éviter tous risques de pollution des nappes et ainsi éviter de contaminer l'eau qui sera distribuée aux usagers.

Des contrôles peuvent être effectués sur les éléments suivants, après vérification, le cas échéant, de l'existence d'une déclaration déposée en mairie :

1. Les dispositifs de prélèvement concernant les puits ou forages et les ouvrages de récupération d'eau de pluie ;
2. Les installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages et de récupération d'eau de pluie.

Un rapport de visite précis doit être établi.

La commune s'est engagée pour 2025 dans un schéma Directeur de l'eau afin de réaliser un état des lieux de l'ensemble de notre réseau.

Ce schéma va nous permettre, compte tenu de l'ancienneté de nos réseaux datant des années 1960, d'identifier les secteurs fragilisés afin de prioriser et d'engager les travaux nécessaires dans le but d'éviter des fuites toujours difficiles à détecter avant les ruptures de canalisations.

Comme déjà évoqué, le budget de l'eau est un budget annexe qui doit s'équilibrer, il est donc indispensable d'être rationnel dans son utilisation et nous vous en remercions à l'avance.

## Pour limiter les hausses adduction et assainissement à venir, il va falloir mieux maîtriser sa consommation.



# Assainissement

L'assainissement collectif est un engagement visant à protéger la nature.

L'assainissement collectif est également un service mis à la disposition des usagers qui apporte un confort que nous devons sauvegarder tout en protégeant la nature. Comme vous le savez les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de la commune Des Bordes.

Nous avons, en partenariat avec la commune Des Bordes, lancé un schéma directeur de l'assainissement avec une révision obligatoire tous les 10 ans, comme l'exige la réglementation en vigueur.

Lors des dernières visites de contrôle du réseau d'assainissement et, dans le cadre de ce schéma, nous avons constaté certains dysfonctionnements.

Nous nous devons de rappeler certaines règles en ce qui concerne l'utilisation du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Les rejets d'eaux pluviales provenant d'une parcelle privée sont interdits dans le réseau d'assainissement collectif, celui-ci étant entièrement en séparatif (eaux usées et eaux pluviales de la voirie sont séparées).

Nous rappelons que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle par les propriétaires concernés mais en aucun cas rejetées dans le réseau d'assainissement collectif afin de limiter l'impact financier sur les coûts de fonctionnement de la station d'épuration.

Lors du déroulement de ce schéma, nous serons également amenés à faire un point sur les forages déclarés ou non sur la commune.

Les rejets d'eaux usées provenant d'alimentation par un forage non quantifiées et rejetées dans le réseau communal génèrent des coûts de fonctionnement de la station d'épuration qui sont répercutés sur les usagers raccordés au réseau, comme l'exige la législation pour les habitations dans un secteur desservi.

Dans ce domaine, la réglementation évolue et en 2025 nous allons devoir veiller aux dysfonctionnements définis ci-dessus. La redevance de performance du système d'assainissement se rajoutera aux taxes en place pour un coût de 0,084€ /m<sup>3</sup>. Cette redevance sera collectée par la commune sur vos factures et reversée à l'agence de l'eau.

En 2026, nous allons devoir financer des coûts de fonctionnement de la station d'épuration.

Ces coûts seront liés au curage de 2 lits de roseaux pour un montant de 12 600€ et pour un coût de 5 500€ concernant l'épandage des boues, comme défini dans les conditions du plan d'épandage.

Nous devons également financer, en 2026, notre part du schéma du plan directeur pour un montant de 24 000€.

## SUITE A LA REFORME DE L EAU ET ASSAINISSEMENT

|  | Tarif €/m <sup>3</sup> | Tarif €/m <sup>3</sup> | 2                      |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
|  | 1/1/2024               | 01/01/2025             | Tarif €/m <sup>3</sup> |
|  |                        |                        | 1/10/2025              |
| <b>DISTRIBUTION EAU</b>                      |                        |                        |                        |
| Abonnement compteur 15 ( forfait)            | 21                     | 21                     | 21                     |
| Consommation eau                             | 1,2                    | 1,2                    | 1,3                    |
| Redevance pollution domestique               | 0,23                   |                        |                        |
| Redevance prélèvement ressource eau          | 0,042                  | 0,0564                 | 0,0564                 |
| Redevance sur conso. eau potable             |                        | 0,33                   | 0,33                   |
| Redevance performance réseau eau potable     |                        | 0,02                   | 0,02                   |
| <b>Prix m<sup>3</sup> d'eau</b>              | <b>1,472</b>           | <b>1,6064</b>          | <b>1,7064</b>          |
| <b>COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES</b>        |                        |                        |                        |
| Abonnement asst (forfait)                    | 61                     | 61                     | 61                     |
| Consommation asst                            | 1,6                    | 1,6                    | 1,8                    |
| Redevance réseaux collecte                   | 0,16                   |                        |                        |
| Redevance performance système asst collectif |                        | 0,084                  | 0,084                  |
| <b>Prix m<sup>3</sup> d'asst</b>             | <b>1,76</b>            | <b>1,684</b>           | <b>1,884</b>           |

### POUR L EAU ET ASSAINISSEMENT

Concernant les coût de la redevance de performance pour l'année 2026 elle sera calculée en fonction du niveau de performance du réseau de l'année 2025 définie par l'Agence de l'eau Selon le RPQS

RPQS = ( rapport sur le prix et la qualité de l'eau)